

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/098

**Objet : Désignation de représentants du Conseil municipal devant
siéger au sein de l'Association de Maintien et d'Aides à Domicile
(AMAD)**

Séance du mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 h 15, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 15 avril 2026 pour le Budget Primitif et les questions financières, puis par un envoi complémentaire en date du mercredi 22 avril 2026 pour les autres points à l'ordre du jour, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

**Nombre de
membres**

En exercice : 39
Présents à la
séance : 34
Excusés
représentés : 5

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Mourni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Zahira Kada à Séverine Yapo, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Stéphane Raffalli à Gilles Melin, Sophie Kelkoura à Magaly Lefebvre, Souad Medani à Serge Mercieca

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

2026/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 avril 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/098

Objet : Désignation de représentants du Conseil municipal devant siéger au sein de l'Association de Maintien et d'Aides à Domicile (AMAD)

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21, L2121-33,

VU le procès-verbal établi à l'issue des opérations de vote du 22 mars 2026,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes, en date du 29 mars 2026,

VU les statuts de l'Association de Maintien et d'Aides à Domicile (AMAD) en date du 15 avril 2019,

CONSIDERANT que l'Association de Maintien et d'Aides à Domicile (AMAD) est implantée sur le territoire de la commune de Ris-Orangis, sis 68 rue Pierre Brossolette,

CONSIDERANT que deux représentants de la municipalité siégeront au Conseil d'administration de l'Association de Maintien et d'Aides à Domicile (AMAD), conformément aux règles statutaires de l'AMAD,

CONSIDERANT que ces deux représentants de la municipalité siégeront également à l'Assemblée Générale de l'Association de Maintien et d'Aides à Domicile (AMAD), conformément aux règles statutaires de l'AMAD,

CONSIDERANT les candidatures proposées :

APRES DELIBERATION

Par un 1^{er} vote : A l'unanimité

DECIDE de procéder par un vote à main levée.

2026/

Par un 2nd vote :

**PAR 30 VOIX POUR
ET 9 ABSTENTIONS**

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C.Tisserand)

DESIGNE pour siéger au sein de l'Association de Maintien et
d'Aides à Domicile (AMAD) :

- Madame Claudine Lechopier
- Monsieur Etienne Combrisson

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 12 MAI 2026

Publié le : 12 MAI 2026

Notifié le :

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa notification. Le
Tribunal Administratif de
Versailles peut aussi être
saisi par l'application «
Télérecours citoyens »
accessible sur
www.telerecours.fr

Pour expédition conforme
Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

